ATTESTATION D'ELIGIBILITE D'UN AGENT À L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LE CADRE INITIAL DU DISPOSITIF DE TITULARISATION

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

(pièce à joindre au dossier d'inscription)

NOM (de famille et d'usage) : PRENOMS : DATE DE NAISSANCE : FONCTIONS EXERCEES : ADMINISTRATION ACTUELLE OU DERNIERE ADMINISTRATION :
Cocher obligatoirement une seule case
Situation n°1 : Remplit les conditions d'accès au CDI au 13 mars 2012 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet (conditions définies aux articles 8 et 9 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012). Compléter la page 2 ou 3 selon la situation de l'agent au 31 mars 2011 ;
Situation n°2 : ☐ Bénéficie, à la date du 31 mars 2011, soit d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement du 1 ^{er} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, soit d'un CDI sans condition de quotité de service sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984. Préciser le niveau de catégorie (A, B ou C) du contrat au 31 mars 2011 :
Situation n°3: Bénéficie, à la date du 31 mars 2011, d'un CDD pour répondre à un besoin permanent de l'administration soit sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 sans condition de quotité de service, soit sur le fondement du 1 ^{er} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet. (Dans les deux cas, 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies soit au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions dont au moins 2 années dans les 4 ans précédant le 31 mars 2011 - dans le cas contraire ne pas cocher la case). Compléter la page 2;
Situation n°4 : Bénéficie, à la date du 31 mars 2011, d'un CDD pour répondre à un besoin temporaire de l'administration avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet, sur le fondement du 9ème alinéa de l'article 3 ou du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984. (Au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les 5 ans précédant le 31 mars 2011- dans le cas contraire ne pas cocher la case). Compléter la page 3;
Au vu des informations à la disposition des services de gestion, cet agent remplit les conditions d'éligibilité prévues aux articles 2 et 4 de la loi du 12 mars 2012 pour se présenter aux recrutements réservés du niveau de la catégorie : (préciser A, B ou C).
Les épreuves reposant principalement sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, il lui est conseillé de candidater au recrutement réservé pour l'accès à l'emploi titulaire du corps dont les missions correspondent au plus près de celles qu'il a exercées : (préciser corps et éventuellement grade pour les corps de catégorie C) :

Nom: Prénom:

Situations n°1, n°2 ou n°3

AGENT SUR BESOIN PERMANENT AU 31 MARS 2011 EN CDD OU CDI

(Recruté au 31 mars 2011 sur le fondement de l'article 4 ou de l'article 6 alinéa 1 de la loi n° 84-16 du11 janvier 1984 ou de l'article 34-l de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

Période de services prise en compte : du 31 mars 2005 à la date de clôture des inscriptions au recrutement

Fondement juridique du contrat Indiquer l'article et l'alinéa applicable (1)	Administration signataire du contrat ou de l'attestation d'engagement	Affectation (pour le compte de quelle administration l'agent a exercé, préciser s'il s'agit d'une UMR)	Niveau de catégorie des fonctions (A, B ou C)	Fonctions exercées	Quotité de service (2)	Période (du / au) Préciser le cas échéant si CDI	Durée en années, mois et jours (ans/mois/jours)
- catégorie A - catégorie B	es à la date de clôture	des inscriptions :					
- catégorie C - toutes catégories	 catégorie C toutes catégories confondues 						

(1	I)	Soit loi du 11	janvier 19	984 : art.3 alinéa 9) ou art.4 ou ar	:.6 alinéa 1	1 ou art.6 alinéa 2	; soit loi du	12 avril 2000 : art.34-l
----	----	----------------	------------	----------------------	------------------	--------------	---------------------	----------------------	--------------------------

NB : l'agent devra fournir les pièces justificatives (copies des contrats, attestations d'emploi...) de ses services publics effectifs au bureau en charge de la vérification de la recevabilité de sa candidature.

Fait le	NOM et Prénom du responsable du service de gestion des ressources humaines
Cachet du service	Signature du responsable RH

⁽²⁾ Pour les vacataires préciser le nombre d'heures

⁽³⁾ Selon les règles de décompte de l'ancienneté prévues aux 5ème et 6ème alinéas du I de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012

Nom: Prénom:

Situations n°1 ou n°4

AGENT SUR BESOIN TEMPORAIRE AU 31 MARS 2011 EN CDD

(Recruté au 31 mars 2011 sur le fondement l'article 3 alinéa 9 ou de l'article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)

Période de services prise en compte : du 31 mars 2006 au 31 mars 2011

Fondement juridique du contrat	Administration signataire du contrat ou de l'attestation	Affectation (pour le compte de quelle administration l'agent a exercé,	Niveau de catégorie des fonctions	Fonctions exercées	Quotité de service	Période (du / au) Préciser le cas échéant si CDI	Durée en années, mois et jours (ans/mois/jours)			
Indiquer l'article applicable (1)	d'engagement	préciser s'il s'agit d'une UMR)	(A, B ou C)		(2)	echeant Si CDi				
	es au 31 mars 2011									
- catégorie A - catégorie B										
- catégorie C										
	confondues			- toutes catégories confondues						

NB: l'agent devra fournir les pièces justificatives (copies des contrats,	, attestations d'emploi) de ses services publics	effectifs au bureau en d	charge de la vérification de
la recevabilité de sa candidature.				

Fait le	NOM et Prénom du responsable du service de gestion des ressources humaines
Cachet du service	Signature du responsable RH

⁽²⁾ Pour les vacataires préciser le nombre d'heures

⁽³⁾ Selon les règles de décompte de l'ancienneté prévues aux 5ème et 6ème alinéas du I de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012